Ville de Landivisiau - Séance du 8 novembre 2018 - nº 2018/406

LOI DU 6 AOÛT 2015 POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITE ET L'EGALITE DES CHANCES ECONOMIQUES – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL ANNEE 2019

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2016, les commerces de détail non alimentaire qui emploient des salariés peuvent ouvrir de façon ponctuelle dans les conditions suivantes :

- 5 dimanches par an sur décision du maire prise après avis du Conseil municipal,
- jusqu'à 12 dimanches par an sur décision du maire après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (à défaut d'avis conforme dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable),
- la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

CONSIDERANT que la dérogation est collective et qu'aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants,

CONSIDERANT que la liste des dimanches proposés dans le cadre de la dérogation à la règle du repos dominical a été établie en concertation avec l'union commerciale « Landi commerces »,

CONSIDERANT que, pour l'année 2019, la demande de dérogation porte sur les 8 dimanches suivants :

- 13 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- 3 février (braderie de la chandeleur),
- 17 février (dernier dimanche des soldes d'hiver),
- 30 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année).

CONSIDERANT que la C.C.P.L. a émis un avis favorable et les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 23 octobre 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 2 abstentions du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », 22 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 5 voix contre des groupes « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* »,

APPROUVE la demande de dérogation sur les 8 dimanches précités.

Envoyé en préfecture le 13/11/2018 Reçu en préfecture le 13/11/2018 Affiché le

ID: 029-212901052-20181113-2018406-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	27
POUR	22
CONTRE	5

Fait à Landivisiau, le 8 novembre 2018.

Le Maire, Laurence CLAISSE.

Pascal NANTEL

WISTER E